

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« janvier 2015 »

les mots :

« septembre 2014 ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIREIl est proposé d’accélérer la mise en œuvre des baisses de charges qui pèsent sur les salaires au 1^{er} septembre 2014.